

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service de l'eau et des risques

Unité Police de l'eau et des  
milieux aquatiques

### AVIS DE MISE EN LIGNE

#### PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Opération susceptible d'avoir une incidence sur l'environnement  
Projet non soumis à enquête publique

DEMANDE DE RÉUTILISATION DES EAUX USÉES DE LA STATION D'ÉPURATION DE  
VILLENEUVE-DE-LA-RAHO EN VUE DE L'ARROSAGE DU GOLF DE VILLENEUVE-DE-LA-RAHO

Société d'Aménagement de la ZAC Golfique de Villeneuve-de-la-Raho

En application de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement, un dossier de demande d'autorisation de réutilisation des eaux usées pour l'arrosage du golf de Villeneuve-de-la-Raho, déposé par la Société d'Aménagement de la ZAC golfique de Villeneuve-de-la-Raho, sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble de ce dossier :

**du lundi 3 septembre 2018 au vendredi 21 septembre 2018 inclus**

par voie électronique sur le site internet des services de l'État : <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Consultations-publiques>

et sur support papier à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (2, rue Jean Richepin – 66000 Perpignan) – Service de l'eau et des risques, aux horaires d'ouverture du public, auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus (Séverin BOURREL 04 68 38 10 70).

L'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'autorisation est Monsieur le PRÉFET des Pyrénées-Orientales.

Le public pourra adresser ses observations ou questions par courriel à l'adresse suivante : [ddtm-pema@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm-pema@pyrenees-orientales.gouv.fr), jusqu'au 21 septembre 2018 inclus. Tout courriel transmis après la clôture de la participation du public ne pourra pas être pris en considération.

Une synthèse des observations et des propositions sera établie à l'issue de cette participation. Elle sera consultable pendant trois (3 mois) à partir de la publication de la décision préfectorale relative à cette demande, sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales.

Le présent avis est mis en ligne sur le site internet des services de l'État quinze (15) jours avant l'ouverture de la participation du public. Dans le même temps, un affichage en mairie est effectué par la commune de Villeneuve-de-la-Raho.